# Commune de CHÂTELRAOULD SAINT LOUVENT

### **CONSEIL MUNICIPAL**

# Compte-rendu de la séance du 25 mars 2022

Par suite d'une convocation en date du 22/03/2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 25 mars 2022 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Claude THIEBAULT, Maire.

**Etaient présents**: Mmes Sabine MOINDROT, Michelle BERTHELLEMY et Ghislaine AKREMANN. MM. Yannick VASSET, Arnaud MORAL, Florent PEREIRA, Jean-Pol PASIAN, Jean DUVAL, Rémi SANTIN et Pascal BROCARD, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absent excusé : /

#### Absent : /

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article 1 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Monsieur Yannick VASSET est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

#### **ORDRE DU JOUR:**

- > Vote du Compte de gestion 2021
- > Vote du Compte Administratif 2021
- > Affectation du résultat
- Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022
- > Vote des subventions 2022
- Vote du Budget Primitif 2022
- Questions diverses.

#### Délibération n° 02-2022

#### > Vote du Compte Administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 1612-12 et 12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

#### **DECIDE**:

de donner acte de la présentation faite du compte administratif
 lequel peut se résumer ainsi :

C A BUDG	ET P	RINCIPAL	dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
Section De		Résultats propres à l'exercice	103 332.69€	124 229.43 €	+ 20 896.74 €
fonctionneme	ent	Solde antérieur reporté (002)		188 300.92 €	+ 188 300.92 €
		Excédent ou déficit global			+ 209 197.66 €
	I	D'. II.		10.000.00	
Section D'investissement		Résultats propres à l'exercice	28 843.97 €	10 698.43 €	18 145.54 €
		Solde antérieur reporté (001)		284.77€	- 16 824,16 €
		Excédent ou déficit global			-17 860.77 €
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fo	nctionnement	/	/	/
	Investissement		/	/	/

compris RAR)	Résultats cumulés (y	132 176.66€	323513.73€	191 336.89€
compris kaky	compris RAR)			

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### Délibération n° 03-2022

#### > Vote du Compte de gestion 2021

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

# Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, par

- \* 11 voix pour
- \* 0 voix contre
- \* 0 abstentions

n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Délibération n° 04-2022

#### > Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 26 février 2021, le compte administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 191 336.89 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 18 145.54 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 présentant un solde négatif de : **0 €** Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022

Décide, sur proposition du Maire, par

- \* 11 voix pour
- \* 0 voix contre
- \* 0 abstention

d'affecter au budget de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

affectation en réserve (compte 1068)

financement de la section d'investissement : 17 860.77 €

report en section de fonctionnement :

(ligne 002 en recettes) : **191 336.89 €** 

report en section d'investissement :

(ligne 001 en déficit) : 17 860.77 €

# Délibération n° 05-2022

### Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose de voter les taux des impositions directes de 2022 perçues au profit de la Commune.

Les services de l'Etat ont notifié les données fiscales (état 1259) indispensables au calcul des recettes des contributions directes pour l'année 2022.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la compensation s'opère par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour les contribuables, l'opération est neutre. Pour les communes, cela se traduit par l'ajout automatique du taux départemental de TFPB (15,51% pour la Marne) au taux communal TPFB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par

- \* 11 voix pour
- \* 0 voix contre
- \* 0 abstention

décide de fixer les taux de fiscalité directe pour 2021 aux niveaux suivants :

taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,46 % Produit : 34 727
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,56 % Produit : 5 051

charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## Délibération n° 06-2022

> Vote des subventions 2022

Le Conseil Municipal vote les subventions et les participations dont le détail figure cidessous par :

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article	Dépenses	Pour mémoire budget cumulé précédent	Vote du Conseil Municipal
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	3 050	3 090
	ACPG CATM	50	100
	Association Amis des Eglises	50	50
	Association Refuge Animaux	150	100
	CLIC Sud Est Marnais	150	100
	Association Souvenir Français	50	100
	Association « Le Roseau »	100	50
	Amicale du Maquis des Chênes	50	100
	Comité Départemental Journée Aveugles	30	30
	Comité des Fêtes	1 500	1 500
	Etoile – Mission locale	100	50
	Familles Rurales Courdemanges	100	100
	Familles Rurales de la Côte des Ormes	50	50
	Fondations Cardiologie	30	30
	Ligue contre cancer	100	30
	Société de Pêche Châtelraould	150	150
	Société de Chasse Châtelraould	300	300
	UNC AFN	100	100
	Union Sportive Chatelraould Les Rivières	150	150

# Délibération n° 07-2022

#### > Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente un projet de budget primitif au Conseil Municipal.

Après examen, l'Assemblée Municipale, par

- \* 11 voix pour
- \* 0 voix contre
- \* 0 abstention

vote le budget primitif 2022 et l'arrête aux chiffres suivants :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 304 099.89 €

Dépenses et recettes d'investissement : 49 621.31 €

#### Questions et informations diverses :

# ❖ Déclassement du terrain de foot et rapprochement du club de Chatelraould auprès du club de Bignicourt

Le club souhaite se rapprocher de Bignicourt pour des raisons de structures plus fonctionnelles étant donné qu'à Chatelraould après contrôle la structure a été déclassée.

### \* Micro-Crèche de Courdemanges

Création d'un poste de directrice et augmentation du reste à charge des communes.

Balayeuse

Le maire propose l'acquisition d'une balayeuse COCHET d'occasion auprès de la commune de COULEVON pour la somme de 1000 euros et qui sera inclus dans le budget primitif 2022